



IdeAs
Idées d'Amérique

17 | 2021
Villes et culture dans les Amériques

Les déraisons de la violence

Diana Villegas



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ideas/10359>

DOI : [10.4000/ideas.10359](https://doi.org/10.4000/ideas.10359)

ISSN : 1950-5701

Éditeur

Institut des Amériques

Référence électronique

Diana Villegas, « Les déraisons de la violence », *IdeAs* [En ligne], 17 | 2021, mis en ligne le 01 mars 2021, consulté le 03 juin 2021. URL : <http://journals.openedition.org/ideas/10359> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ideas.10359>

Ce document a été généré automatiquement le 3 juin 2021.



IdeAs – Idées d'Amérique est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Les déraisons de la violence

Diana Villegas

- 1 Depuis la signature de l'Accord de paix, mille leaders sociaux ont été assassinés en Colombie¹. Leurs noms s'effacent derrière les chiffres, mais leurs revendications sociales et juridiques résonnent jusqu'à nous : reconnaissance de droits sociaux pour des associations syndicales ; acceptation de la diversité pour les communautés LGBTQIA+ ; meilleures conditions de réinsertion des ex-combattants ; contrôles effectifs de l'exploitation illimitée de la nature ainsi que la recherche de meilleures conditions de vie pour les communautés locales, paysannes et les peuples autochtones qu'ils représentent.
- 2 Ces femmes et ces hommes portaient en eux la voix de ceux qui réclament plus de droits, plus de Droit (Ball, P. et al., 2018). Assez souvent, ils passent inaperçus, car leurs revendications se tissent dans la sphère, infiniment petite, du local. Leurs actions reflètent pourtant des besoins communautaires essentiels pour la reconstruction du lien social et, *in fine*, de la paix durable.
- 3 L'ampleur de ce phénomène de violence (Fals Borda, O. et al., 2010) et les difficultés de la construction sociale de la paix résident dans la préexistence d'une constellation d'ordres juridiques sur le territoire colombien qui entrent en tension à différentes échelles.
- 4 En contexte de post-conflit, ce phénomène de pluralisme juridique est accentué. Sa compréhension aide à saisir les fondements de la violence systématique qui s'abat contre certains secteurs de la population. Le cadre théorique du pluralisme juridique propose ainsi une grille de lecture utile face aux illégalismes, car il permet, d'une part, la reconnaissance de la coexistence d'ordres juridiques — certains beaucoup plus dérangeants que d'autres, certains plus démocratiques que d'autres ; et car il reconnaît, d'autre part, la multiplicité des relations, tantôt pacifiques, tantôt violentes, entre lesdits ordres.
- 5 Parallèlement, les enseignements tirés du mouvement de conscience juridique (*legal consciousness studies*) servent à confirmer l'importance des actions de mobilisation des leaders sociaux dans la reconstruction et la transformation sociale du juridique (Commaillé, J. 2015) au sein des peuples qui ont vécu de près le conflit armé. La

conscience juridique est un outil conceptuel privilégié, car elle se fonde sur « la recherche de formes de participation et d'interprétation par lesquelles les acteurs construisent, maintiennent, reproduisent ou amendent les structures de signification en circulation (contestées ou hégémoniques) relatives au droit » (Silbey, S. 2018 : 584). Les analyses de conscience juridique permettent ainsi de constater la capacité d'action des acteurs sociaux sur le droit — les droits — qui les gouverne.

- 6 Face à la diversité normative et à l'aide de ce cadre conceptuel, le phénomène de violence systématique envers les leaders sociaux trouve une explication dans les racines d'un droit sombre (I) face auquel ils s'érigent en acteurs essentiels dans l'éveil des consciences juridiques (II).

Les racines d'un droit sombre

- 7 La Colombie accueille en elle une véritable constellation normative : des ordres officiels — étatique, indigène, religieux, sportif — cohabitent avec des ordres violents et illégaux — mafieux, paramilitaire, guérillero (Santos, B. et M. García Villegas, 2004 ; Villegas, D. 2018).
- 8 En temps de post-conflit, l'existence d'un pluralisme juridique (Belley, J.-G. 1993) se révèle par le besoin de faire appel à une nouvelle justice pour apaiser les blessures de la société produites par les conflits internes. Il s'agit bel et bien d'un pluralisme juridique qui s'impose comme une nécessité, car il permet de saisir les instruments d'une nouvelle justice, dite transitionnelle, qui se juxtapose à la justice de droit commun, tout en créant des articulations normatives avec les systèmes internationaux de justice (Delmas-Marty, M. 2006 ; Rouland, N. 1998). Cependant, ce phénomène en cache un autre : il est possible d'amener la réflexion du pluralisme juridique encore plus loin, dépassant ainsi les frontières du droit étatique et des systèmes de justices institutionnelles.
- 9 En effet, la prise en compte du pluralisme juridique permet d'éclairer les forces obscures du droit afin de saisir la réalité sociale dans ses recoins les plus profonds. C'est précisément dans ces espaces insoupçonnés, derrière des ordres violents, antidémocratiques et contra-étatiques, qu'un droit sombre se loge.
- 10 Selon Eugen Ehrlich, « [p]artout où le pouvoir de l'État est extrêmement faible, il y a de l'ordre » (Ehrlich, E. 2009 : 72). Celui-ci peut s'avérer parfois indésirable, voire nocif. En Colombie, c'est bien le cas de l'ordre instauré par des organisations illégales — tels que l'ordre guérillero, l'ordre paramilitaire et l'ordre mafieux —, qui imposent leurs normes, leur justice et leur pouvoir au sein des territoires délaissés par l'ordre étatique et où elles opèrent (Villegas, D. 2018). Leur puissance est telle qu'elles s'avèrent même immunes à la pandémie de la COVID-19 (Villegas, D. 2020) : les groupes armés illégaux et les organisations criminelles ont mis en place des moyens de contrôle social comme des check points et des attaques violentes envers les personnes qui ne respectaient pas le confinement (Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, 2020a, 2020b).
- 11 L'ordre mafieux est l'un de ces ordres. Sa force permettrait de lui attribuer l'épithète « juridique », au même titre que l'ordre étatique (Villegas, D. 2018). Loin d'une quelconque provocation, cette affirmation permet de constater, sans détour, les influences perverses des organisations mafieuses et, plus généralement, d'autres organisations illégales sur la sphère sociale. Les effets d'un ordre violent et illégal sur la

culture et la conscience juridique sont évidents : une culture juridique étatique affaiblie avec des signes d'autoritarisme, d'exceptionnalité ; une haute efficacité symbolique du droit étatique et une conscience légale altérée (Villegas, D. 2018 : 401 et s.)

- 12 Les influences de ces ordres ne sont point désavouées par les rédacteurs du traité de paix où le sujet trouve sa place dans le point n° 4 « Solution au problème de drogues illicites ». Encore aujourd'hui, l'incidence de ces organisations est ressentie sur le terrain : l'ONU reconnaît l'impact des groupes armés et des organisations criminelles afin de renforcer le contrôle social dans des territoires stratégiques ainsi que les luttes pour la production et la distribution de drogues (Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, 2020a).
- 13 Il semble évident que l'une des multiples racines de la violence à l'encontre des communautés et de leurs leaders se trouve dans les intérêts liés au contrôle de territoires dans lesquelles se déroulent des opérations illégales, notamment liées à la drogue. Dans ce contexte, le droit vivant (Ehrlich, E. 2009 : 493) qui domine la vie sociale est loin d'être celui de l'État. Se révélant impuissant, déficient ou absent (García Villegas, M. et al., 2011), ce dernier se voit rapidement remplacé par un droit imposé venant des organisations illégales. La puissance de ces organisations est telle que dans certains territoires, elles représentent l'unique et la seule loi. Elles s'érigent donc en véritables ordres juridiques substituts de l'ordre étatique.
- 14 Les relations entre ces ordres juridiques sont complexes. Bien qu'il soit possible de constater, de prime abord, une relation de concurrence (notamment, entre l'ordre étatique et les ordres illégaux) pour maintenir le contrôle sur le territoire, d'autres relations telles que la collaboration, la substitution, l'hybridation sont possibles. En effet, elles troublent davantage le panorama des phénomènes juridiques. Par exemple, les groupes armés illégaux auraient des prétentions les menant vers des activités propres à l'organisation mafieuse et entraînant une hybridation entre leurs normativités respectives (Villegas, D. 2018 : 311 et s.).
- 15 Par ailleurs, « la carte de la honte »² relative aux massacres et homicides de leaders sociaux témoigne de la corrélation entre ces actes et la présence de groupes illégaux ayant des intérêts au contrôle social du territoire afin de mener paisiblement des activités illégales liées aux productions, trafic et commerce de drogues (VV.AA., 2020). Il est donc possible d'affirmer que la cartographie légale (Twining, W. 2000) se reconfigure à l'issue de ces tensions et laisse place aux intérêts privés, tout simplement, car il y a des lieux où l'État a du mal à rendre son droit efficace et à rendre justice.
- 16 Face à un tel panorama normatif où le droit imposé est assombri par les intérêts ici décrits, les leaders sociaux jouent un rôle primordial dans le questionnement des relations de pouvoir, participant ainsi à l'éveil des consciences juridiques au sein de la population locale.

L'éveil des consciences juridiques

- 17 Les leaders sociaux et les communautés se trouvent pris au piège face à la diversité des ordres et des interrelations entre ces derniers. Ce piège normatif bien réel donne naissance à une culture juridique *borderline*, où des populations font face à des mécanismes pervers de forum shopping (Vanderlinden, J. 2013), car le choix de se

soumettre à un ordre plutôt qu'à un autre doit finalement être effectué parmi une panoplie de droits violents, sombres ou, dans le meilleur des cas, inefficaces.

- 18 Ces circonstances font émerger des perceptions déformées sur le droit et une conscience juridique du citoyen ordinaire entachée par le brouillard des échanges normatifs. La conscience juridique dans ces contextes est donc composée des fragments de différents ordres, produisant ainsi une conscience juridique hybride (Villegas, D. 2018 : 463 et s.). Cette nouvelle conscience juridique se détache d'un seul et unique ordre juridique référentiel, comme celui de l'État, pour se situer dans les interstices de la légalité et de l'illégalité, du droit rêvé et du droit vécu, de l'ordre officiel et de l'ordre officieux.
- 19 Le contexte étudié démontre cette transversalité de la conscience juridique face à un espace social dominé par l'illégalité et les possibilités émergentes du croisement des consciences juridiques³ : celles des leaders sociaux qui s'opposent et résistent aux ordres en présence, celles des citoyens ordinaires qui naviguent entre les différents ordres, et celle produite par les organisations illégales.
- 20 La vigilance et les micro-résistances des leaders sociaux face aux groupes illégaux sont sur ce point essentielles pour garantir le maintien d'un droit démocratique conforme à un État de droit. Ils sont là pour rappeler que les droits acquis restent assez souvent fragiles face à l'écoulement du temps et aux pressions des ordres illégaux. Les leaders sociaux se positionnent ainsi devant le droit étatique pour s'opposer au droit sombre issu des ordres illégaux, tout en pointant l'inefficacité et la défaillance étatiques.
- 21 Ces femmes et hommes portent le droit en eux (Ehrlich, E. 2009 : 84). Loin d'une vision psychologique et interne de la conscience juridique, les mobilisations des leaders sociaux poussent celle-ci vers l'exigence de la réalisation des promesses du droit étatique (Silbey, S. 2018). Les leaders sociaux se trouvent donc au cœur des tensions entre les ordres, mais aussi de la transformation concrète des droits dans leurs communautés. Leurs actions sont en somme un rempart contre l'oubli des garanties de l'État et contre toute possibilité d'accoutumance sociale à des formes nocives du pouvoir. Ils s'érigent ainsi en éveilleurs de consciences individuelles et annonciateurs d'une nouvelle conscience collective.
- 22 L'importance de leurs engagements ne réside pas uniquement dans cette transformation sociale du juridique ; leurs actions contribuent également à combattre les effets de délégitimation du droit étatique et de l'Accord de paix. Le rôle des leaders sociaux est donc majeur. Ces femmes et ces hommes promeuvent le renouvellement du droit vivant pour les communautés et la construction du projet commun de paix. De la sorte, il faudra davantage d'efforts, allant ainsi au-delà de simples « pas robustes pour protéger les leaders sociaux, défenseurs et défenderesses de droits humains et ex-combattants [...] ». » (Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, 2020a : 16).
- 23 Les déraisons de la violence à l'encontre de leaders sociaux, de leurs proches et de leurs communautés sont profondes. Le déploiement de mécanismes juridiques et politiques est donc urgent afin d'empêcher cette violence (Zuluaga, J. 2018), tout en assurant la réalisation des objectifs de paix. Inutile de rappeler que la paix durable se construit à l'aide d'un effort collectif qui est à l'origine de mutations salutaires du droit, car il appelle à une haute efficacité réelle de celui-ci dans l'accomplissement de sa fonction réparatrice. Un nouveau système juridique et judiciaire de type transitionnel possède ainsi de grands atouts à condition que la transformation sociale du droit et de la justice

inscrive ses attentes dans le temps qui passe, mais aussi, et surtout, dans un droit qui soigne.

BIBLIOGRAPHIE

- Ball, Patrick, Rodríguez, César et Rozo Véronica, *Asesinatos de líderes sociales en Colombia en 2016-2017: una estimación del universo*, Bogotá, Dejusticia/Human Rights Data Analysis Group, 2018.
- Belley, Jean-Guy, « V° Pluralisme juridique », in André-Jean Arnaud, Jean-Guy Belley, John Anthony Carty et al. (dir.), *Dictionnaire encyclopédique de théorie et sociologie du droit*, Paris, L.G.D.J., 1993.
- Commaille, Jacques, *À quoi nous sert le droit ?* Paris, Gallimard, coll. Folio Essais, 2015.
- Delmas-Marty, Mireille, *Les forces imaginantes du droit. Le pluralisme ordonné*, vol. 2, Paris, Seuil, coll. La couleur des idées, 2006.
- Ehrlich, Eugen, *Fundamental Principles of Sociology of Law*, traduit par W. Moll, 4e éd., New Jersey, Transaction publishers, 2009.
- Ewick, Patricia et Silbey, Susan, *The Common Place of Law. Stories from Everyday Life*, Chicago/London, The University of Chicago Press, 1998.
- Fals Borda, Orlando, Guzmán Campos, Germán et Umaña Luna, Eduardo, *La violencia en Colombia*, 2 vol., Bogotá, Aguilar/Alfaguara, 2010.
- García Villegas, Mauricio, García Sánchez, Miguel, Rodríguez, Juan Camilo et al. (dir.), *Los Estados del país. Instituciones municipales y realidades locales*, Bogotá, Dejusticia, coll. Dejusticia, 2011.
- Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, Rapport du Secrétaire général, S/2020/943, Conseil de Sécurité des Nations Unies, 25 septembre, 2020a.
- Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, Rapport du Secrétaire général, S/2020/603, Conseil de Sécurité des Nations Unies, 26 juin, 2020b.
- Rouland, Norbert, *Anthropologie juridique*, 1ère éd., Paris, P.U.F., coll. Droit fondamental, Droit politique et théorique, 1988.
- Santos, Boaventura de Sousa et García Villegas, Mauricio (dir.), *El caleidoscopio de las justicias en Colombia: análisis socio-jurídico*, 1ère éd., 2 vols, Santafé de Bogotá, Colciencias/Ediciones Uniandes/Facultad de Derecho/Centro de Estudios Sociales/Instituto Colombiano de Antropología e Historia/Universidad Nacional de Colombia/Siglo del Hombre Editores, 2004.
- Silbey, Susan, « After Legal Consciousness », *Droit et Société*, vol. 3, n° 100, 2018, p. 571-626.
- Twining, William, « Mapping Law. The Macdermott Lecture », *Northern Ireland Legal Quarterly*, vol. 50, n° 1, 2000, p. 12-49.
- Vanderlinden, Jacques, « Vers une nouvelle conception du pluralisme juridique », *Revue de la Recherche juridique*, Droit prospectif, vol. 2, 1993, p. 573-584.

Villegas, Diana, *L'ordre juridique mafieux. Étude à partir du cas de l'organisation criminelle colombienne des années 1980 et 1990*, Préf. de Nicolas Molfessis, Paris, Dalloz, coll. Nouvelle bibliothèque de thèses, vol. 180, 2018.

Villegas, Diana, « Les mafias en temps de pandémie », in Werner Gephart (dir.), *In the Realm of Corona Normativities. A Momentary Snapshot of a Dynamic Discourse*, Frankfurt am Main, Vittorio Klostermann, coll. Käte Hamburger Center for Advanced Study in the Humanities « Law as Culture », 2020, p. 301-311.

VV.AA., *¿Cuáles son los patrones? Asesinato de líderes sociales en el Post Acuerdo*, Bogotá, Comisión Colombiana de Juristas, Instituto de Estudios Políticos y Relaciones Exteriores -IEPRI-, Universidad Nacional de Colombia, CINEP et al., 2020.

Zuluaga, John, « Conception y evolución de la justicia penal para la terminación del conflicto armado en Colombia », in Kai Ambos, Francisco Cortés Rodas et John Zuluaga (dir.), *Justicia transicional y derecho penal internacional*, Bogotá, Siglo del Hombre editores/CEDPAL/Instituto de Filosofía de la Universidad de Antioquia/Fundación Konrad Adenauer, 2018, p. 201-236.

NOTES

1. Pour un registre des violences envers les leaders sociaux, v. <http://www.indepaz.org.co/lideres/> et le registre de vérification de chiffres effectuée par l'ONU : <https://colombia.unmissions.org/>, pages consultées le 08 novembre 2020.
2. Le journal *El Tiempo* a donné le nom de « El mapa de la vergüenza » à la cartographie des violences envers les leaders sociaux, voir <https://www.eltiempo.com/colombia/otras-ciudades/el-mapa-de-los-lideres-sociales-asesinados-en-colombia-184408#>, page consultée le 8 octobre 2020.
3. Susan Silbey propose trois catégories de consciences juridiques selon les actions mobilisées par les acteurs sociaux : *against the law, with the law and before the law*. Pour une analyse détaillée, v. Ewick, Patricia et Silbey, Susan, *The Common Place of Law. Stories From Every Day Life*, Chicago/London, The University of Chicago Press, 1998.

AUTEUR

DIANA VILLEGAS

Diana Villegas est Maître de conférences à l'Université Paris II Panthéon-Assas. Elle est également chercheuse associée à l'Institut de Sciences Sociales du Politique, ISP de l'École Normale Supérieure de Cachan. Ses recherches portent essentiellement sur la théorie des ordres juridiques, le pluralisme juridique, la théorie du droit, la sociologie du droit, l'anthropologie du droit et le crime organisé. Elle assure des enseignements en introduction au droit, droit pénal, sociologie du droit, méthodes de sciences sociales et criminologie. diana.villegas@u-paris2.fr.